

SURVEILLANCE ERP

Le décret n° 2011-1728 instaure progressivement l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les ERP. Les bâtiments visés sont : Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles (avant 1er janvier 2015), écoles élémentaires (avant 1er janvier 2018), établissements d'enseignement et de formation professionnelle de second degré, accueils de loisir (avant 1er janvier 2020).